

EXPLOITATION SEXUELLE ET TECHNOLOGIE

Les nouvelles technologies comprennent l'Internet, les téléphones portables, les caméras numériques, les webcams et les jeux en ligne. Ils se développent plus rapidement que l'évolution des systèmes gouvernementaux de réglementation.

Les nouvelles technologies rendent les communications avec des enfants à des fins sexuelles plus faciles et plus difficiles à détecter. Ces moyens comprennent : les clavardoirs, la messagerie instantanée et les sites de réseaux sociaux. Ils sont très présents dans le cyberspace.

La protection des enfants dans le cyberspace est difficile, mais foncièrement importante. Les défis à relever comprennent l'identification des dangers potentiels, la compréhension de la façon de voir des jeunes, l'adoption de mesures pratiques pour garantir le droit des enfants à la protection.

Risques inhérents à la communication par des moyens technologiques

- L'impression qu'il y a une « distance sécuritaire » entre les correspondants
- La vitesse accrue avec laquelle des relations se forment à cause d'un sentiment d'anonymat
- Exposition accrue aux images pédopornographique, due à l'ampleur du cyberspace
- La permanence de la communication

Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet (CCCEI)

La CCCEI a été formée en 2004, lorsque Cyberaide.ca a rencontré la Gendarmerie Royale du Canada, le ministère de la Justice et les fournisseurs de services Internet. CCCEI combine la réponse des secteurs public et privé. Parmi les membres du secteur privé, nous trouvons Bell, Telus, Rogers et l'Association canadienne des fournisseurs Internet. La GRC et le ministère de la Justice sont parmi les membres du secteur public. L'organisation travaille à protéger les enfants contre la cyberprédation et traduit en justice ceux qui victimisent les enfants. La CCCEI a établi un Plan d'action national qui priorise l'éducation des consommateurs, la coopération entre l'industrie et les organismes chargés de la mise en application de la loi et la gestion technique. La CCCEI travaille avec ses membres qui font partie d'organismes de l'application de la loi pour mettre au point des ressources pour augmenter l'efficacité de leurs enquêtes et pour engager des poursuites dans les affaires d'exploitation d'enfants en ligne.

Projet de loi C-22 : Déclaration obligatoire

Le projet de loi C-22 fut déposé en 2010 pour combattre la pédopornographie à l'Internet en obligeant les fournisseurs de services Internet et des tiers qui offrent des services Internet de signaler tout incident de pédopornographie. Après son adoption en 2011, les FSI ont le devoir de signaler l'adresse Internet, les courriels ou les sites web où il y a de la pédopornographie. Il y a également l'obligation pour le FSI d'avertir les forces policières lorsqu'il y a un doute raisonnable de croire que de la pédopornographie est transmise par ses services.

Sources

- Projet de loi c-22 : Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet. 40e législature, 3e session, 2011 (sanction royale le 23 mars 2011).
- Child Safety Online: Global Challenges and Strategies (Florence: UNICEF Innocenti Research Centre, 2011).
- Deborah Muir, Violence Against Children in Cyberspace: A Contribution to the United Nations Study on Violence Against Children (Bangkok: ECPAT International, 2005).